

Règlement Intérieur

**ASMB danse et ballet sur glace
Janvier 2015**



1. DISPOSITION GENERALE

L'ASMB Danse et Ballet sur Glace est régie par ses statuts, complétés par le présent règlement intérieur.

Le club a pour objectif de permettre l'apprentissage et le pratique de la danse sur glace et du ballet, pour des adhérents de tous âges et de tous niveaux, et de faire la promotion de ces deux sports, auprès de la ville, de la région, et même au niveau national, le tout en participant à des rencontres et compétitions diverses.

2. LES MEMBRES

2.1. adhésion-admission

Tous les pratiquants participant à une activité sportive locale, départementale, régionale, nationale et internationale, organisée sous l'égide de la F.F.S.G. doivent obligatoirement :

- avoir une licence de la F.F.S.G.
- être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant la pratique des sports de glace
- avoir un certificat médical (établi en début de saison) d'autorisation de pratique de ce sport.

Les conditions générales d'admission au club sont :

- être à jour de ses cotisations (pour les membres inscrits les saisons précédentes),
- avoir rempli correctement son dossier d'inscription et transmis l'ensemble des justificatifs demandés lors de l'inscription. Il est essentiel que toutes les informations requises soient renseignées (exemple : numéros de téléphone, adresse postale et **adresse mail**). Ceci pourra être utile par exemple pour joindre les parents en cas de besoin. La **fourniture d'un certificat médical est une obligation**.
- être licencié de danse ou de ballet sur glace, ou être licencié par la FFSG et alors avoir réglé un tarif forfaitaire de frais d'inscription de 7 euros.

En sus, l'admission se fait selon les places disponibles et selon les critères (définis en début de chaque saison) de chacune des sections de pratique du club.

Lors de l'inscription, « l'Info licences » donne toutes les informations relatives aux garanties d'assurances liées à la licence. Il est possible de souscrire à ses options (assurances facultatives).

Les membres du comité, ne pratiquant pas, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle* dont le montant pourra être actualisé chaque saison (incluant le prix de la licence).

* montant de la cotisation comprise dans le montant de la licence portée à 40€ et révisable selon l'augmentation des tarifs de licence

2.2. Dirigeants et animateurs

Tous les dirigeants et animateurs sportifs du club doivent être titulaires d'une licence en cours de validité auprès de la F.F.S.G.

Les licences fédérales des animateurs principaux (personnel pouvant encadrer un groupe) sont prises en charge par le club.

Concernant les dirigeants, les licences sont payées par les intéressés.

3. LES SECTIONS

D'un point de vue organisationnel, il existe deux sections sportives qui regroupent les membres actifs de l'ASMB Danse et Ballet sur Glace : la section **Danse** et la section **Ballet**.

3.1. Détails des sections

Les sections sportives, Danse ou Ballet, regroupent des patineurs pratiquant la discipline sportive de la section avec pour objectif aussi bien la pratique loisir que la participation à des compétitions officielles (FFSG, ISU). Les sections doivent se conformer aux statuts, aux règlements et aux décisions du comité.

- La section Danse est ouverte à tous les patineurs. Le tableau en annexe I présente les différents groupes. En début de saison, cette annexe est revalidée ou modifiée entre les entraîneurs et le comité. En cas de modification, un nouvel affichage est réalisé.
- La section Ballet sur glace est ouverte aux patineurs ayant le niveau suffisant pour accéder au groupe de ballet. Cependant, les entraîneurs, en début de saison, sont les seuls à même de définir les patineurs pouvant intégrer le ballet.
- Enfin, une section adulte est ouverte à tous les amateurs âgés d'un minimum de 18 ans.

3.2. Conditions d'acceptation ou de maintien dans une section

Certaines sections du club demandent aux patineurs de remplir certaines conditions pour être acceptées ou maintenues dans ladite section saison après saison ou en cours d'année. Ces conditions sont liées au comportement du patineur ainsi qu'à la progression et aux résultats sportifs. Les critères de choix d'entrée, d'exclusion ou de maintien dans telle ou telle section sont laissés à l'appréciation des entraîneurs. Dans le cas d'exclusions, le comité devra en être averti auparavant.

Il est également demandé de (sous peine de sanction voir §13) :

- Respecter les engagements aux compétitions
- D'avoir une assiduité aux entraînements
- D'être à l'heure aux entraînements. Les entraîneurs peuvent refuser l'accès d'un patineur à la piste en cas de retards répétés.
- D'être à l'heure aux départs en déplacement
- Rendre réponse des inscriptions aux compétitions en temps voulu. Toute demande d'inscription hors délai ne sera pas prise en compte.

Les entraîneurs seuls décideront de la participation ou non du patineur en compétition en tenant compte de sa présence et de son investissement aux entraînements.

3.3. Fonctionnement des sections

Les deux sections danse et ballet sont administrées par le seul comité ASMB danse et ballet sur glace. Bien que pour des raisons de facilités évidentes il existe deux comptes séparés, le comité est seul décisionnaire de la redistribution des fonds. Le comité devra cependant s'assurer que le dispatch soit réalisé de façon à être représentatif du nombre de patineurs de chaque section.

Le Président et le trésorier sont seuls compétents et juridiquement habilités pour assurer les recrutements après accord du Comité.

4. L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION

Les statuts définissent dans le détail le fonctionnement des assemblées générales (section III, articles 19 à 23)

5. LE COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION L'ASMB DANSE ET BALLET SUR GLACE

Le Comité est élu suivant les conditions spécifiées par les articles 9, 10, 11, 12 et 13 (section I) des statuts et les modalités de fonctionnement sont fixées par les statuts.

Des représentants de l'encadrement technique et sportif peuvent être invités à des réunions de comité, avec voix consultatives.

Le procès-verbal des réunions est diffusé à l'ensemble des membres du comité.

6. LE BUREAU

Les articles 14, 15, 16, 17 et 18 (section II) des statuts définissent les attributions et la composition du bureau.

Sauf remplacement pour cause de démission ou radiation, ou décision du Comité à la majorité d'au moins la moitié des voix plus une, de modifier la composition du Bureau, les membres de celui-ci sont élus pour la durée du mandat du Comité.

Le Bureau a tout pouvoir pour assurer l'application des décisions du Comité et des dispositions réglementaires qui régissent l'association l'ASMB Danse et Ballet sur Glace et pour régler les affaires urgentes. Ces décisions doivent, dans ce dernier cas, être ratifiées au cours de la plus proche réunion du Comité.

7. LA COMMISSION TECHNIQUE

7.1. Les entraîneurs

Pour fonctionner dans la pratique sportive, l'association « ASMB Danse et Ballet sur Glace » pourra s'adjoindre un certain nombre de personnels salariés ou vacataires, qui seront chargés de l'apprentissage ou du perfectionnement des patineurs. Ce personnel sera placé sous le contrôle du Comité de l'association « ASMB Danse et Ballet sur Glace » et assurera ses fonctions avec un contrat de travail qui liera nominativement et individuellement les 2 parties.

Le personnel formera ainsi la commission technique de l'ASMB Danse et Ballet sur Glace.

Cette commission technique est composée de tout le personnel salarié ou vacataire. Elle sera éventuellement invitée pour une question ponctuelle, avec voix consultative uniquement, au Comité à la demande du Président ou de l'un de ses membres.

Elle a aussi notamment pour objet :

- de proposer au Comité un programme sportif annuel de manifestations, de compétitions et d'organisation de plannings sportifs
- de soumettre au Bureau les candidatures de personnels susceptibles d'accompagner les patineurs
- de coordonner les actions purement sportives des différentes sections

Ces membres sont également tenus d'avoir une attitude responsable, respectueuse des patineurs, de leurs familles et des autres membres de l'équipe enseignante et dirigeante, équitable et identique pour chaque enfant.

Tout personnel de la commission technique, et/ou de l'encadrement, manquant à ces règles pourra être interpellé par le responsable de la section ou le président du club. Des sanctions par tous moyens légaux, pouvant aller jusqu'au licenciement, pourront être envisagées sur proposition du bureau, après présentation au comité directeur.

7.2. Orientations

À la fin de chaque saison, le profil de chaque patineur sera évalué par les entraîneurs, amenant ceux-ci à définir l'orientation de chaque patineur pour la saison à venir.

Ces orientations pourront être de différents types :

- Proposition d'entrée dans le groupe compétition.
- Proposition d'entrée dans le groupe ballet.
- ...

8. LE FONCTIONNEMENT GENERAL

8.1. Cotisations

La cotisation à l'ASMB Danse et Ballet sur Glace est annuelle (Saison Sportive du 1^{er} Juin au 31 mai), ce pour couvrir d'éventuels stage courant la période de l'été.

Tout nouveau membre, à l'arrivée dans le club, pourra :

- Soit prendre un « Icepass » qui lui donnera la possibilité de faire 3 séances d'essai
- Soit d'inscrire suivant les dispositions classiques suivantes

Dès le début de la saison, nous demandons aux parents un paiement en :

- En 1 fois, 3 fois, ou 9 fois pour les cotisations, **payable dès le premier mois**
 - A compter de la saison 2013/2014, il y aura :
 - 9 cotisations (mois plein)
 - de manière exceptionnelle et chaque année ou le spectacle se déroulera tardivement en juin, il y aura une dixième cotisation correspondant à un demi-mois (voir grille tarifaire pour les détails en annexe II)
- Les chèques sont retirés tous les 25 de chaque mois
- Paiement en espèces le 20 du mois précédent (exemple, paiement le 20 octobre pour le mois de novembre)
- Si le nom du patineur est différent du nom sur le chèque, il faut indiquer le nom du patineur au dos du chèque.

Pour valider leur inscription, les patineurs doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription, accompagné du (des) chèque(s) de règlement des cotisations et paiement des licences. Le non-respect des demandes pour les dossiers d'inscription, peut entraîner le refus d'inscription.

Les montants des cotisations sont fixés lors des réunions préparatoires en juillet – août pour être disponible lors de la rentrée (feuille type en annexe II).

Tout engagement d'un patineur se fait sur l'ensemble de la saison. En aucun cas, sauf pour cas de force majeur*, si le patineur décide d'arrêter en cours de saison, il ne sera pas réalisé de remboursement de cotisations perçues.

*Les cas de force majeur sont :

- Incapacité de pratiquer le sport, d'une durée de 15 jours minimum, reconnue et certifiée par un médecin sportif agréé.
- Déménagement de la région
- Décès dans la cellule familiale

Le club se réserve le droit d'offrir une réduction de la cotisation en cas de problème médical entraînant un arrêt supérieur à 15 jours consécutifs et si le certificat médical du médecin est remis au plus tard dans les 7 jours suivant la date de prescription par ce dernier, et si la dispense de sport est clairement libellée dans le certificat médical.

8.2. Tenues

A chaque début de saison, tous les patineurs étant en équipe compétition (Danse et ou Ballet), doivent obligatoirement avoir une « polaire club ». Il sera demandé aux patineurs concernés qui n'ont pas de polaire de remplir sur le formulaire d'inscription, en précisant la taille souhaitée.

Tout patineur qui est en équipe Ballet devra obligatoirement à l'inscription en début de saison (à partir de la saison 2014/2015) s'équiper de la tenue officielle (pantalons et veste).

Dans ces deux cas de figure, c'est le club qui se charge de faire une commande « globale ». Le coût de ces tenues est à la charge des patineurs. Le club communiquant à chaque fois les montants à régler.

8.3. Frais de remboursements pour les entraîneurs ou membre du comité

Des frais pourront être remboursés aux membres élus ou salariés de l'ASMB Danse et Ballet sur Glace, en fonction des missions précises qui auront pu leur être confiées, à l'occasion de déplacements pour représenter l'association, dans des domaines administratifs ou sportifs, ce en France ou à l'étranger.

Un mois avant chaque déplacement, l'équipe enseignante devra fournir au comité le nombre de personnes qui fera partie de l'encadrement.

Les frais de déplacements et de bouches seront remboursés en appliquant les barèmes FFSG. Il est entendu que ce sera sur la base de l'itinéraire le plus court recommandé par les guides routiers.

Une fiche de demande de remboursement sera remplie par la personne concernée sur un modèle unique (note de frais standard), et accompagnée des justificatifs correspondants.

Aucune demande ne sera honorée si les justificatifs vérifiables, correspondants aux frais engagés, ne sont pas joints à la demande.

8.4. Règles de sécurité

- L'accès des patineurs sur la glace ne peut se faire en l'absence des enseignants diplômés (BE). Ces derniers doivent être présents sur la glace dès le début du cours.
- Pendant les cours, toutes les portes d'accès à la glace doivent être tenues fermées (celles de la lice / bord de piste)
- Le port des gants est obligatoire (sauf pour les couples)
- Les cheveux doivent être attachés (chignon ou queue de cheval), le visage doit rester dégagé.
- Les bijoux et accessoires trop volumineux sont interdits
- Pour le groupe initiation, le casque est obligatoire (location à l'année par le club)
- Les bonbons et chewing-gum sont interdits pendant les cours
- Sur la glace, les entraîneurs assurent la discipline. Il est strictement interdit aux parents d'intervenir. En cas de problème, les parents doivent s'adresser aux dirigeants ou membres du comité présents.
- Afin que les cours se déroulent dans les meilleures conditions, les parents sont invités à s'installer dans les gradins. La station en bord de lice (bord de piste) n'est pas autorisée. Tous les changements (habillages, chausser ses patins) doivent s'effectuer dans les vestiaires et non en bord de piste.

- L'accès aux vestiaires est autorisé seulement aux parents des patineurs, toute autre personne n'est pas autorisée à rentrer aux vestiaires

8.5. Absences

Toute absence doit être justifiée auprès des entraîneurs le plus tôt possible directement auprès des entraîneurs si possible, par mail ou en contactant un membre du comité.

8.6. Règles de bonnes conduites

Pour assurer une sérénité et un bon état d'esprit au sein du club, des règles de bonnes conduites doivent être appliquées.

- Les patineurs doivent être présents, dans la mesure du possible, 15 minutes avant le début des cours sur la glace afin de s'échauffer.
- Lors des compétitions, les patineurs arrivent 1h avant leur passage et sont confiés aux entraîneurs qui assurent leur préparation avant et pendant l'échauffement sur glace. En aucun cas les parents ne doivent intervenir pendant cette phase de la compétition. Une fois son programme terminé, l'entraîneur jugera le moment où le patineur pourra rejoindre des parents.
- Tout au long de la saison, le patineur s'engage à suivre les cours hors glace. Ces cours font partie intégrante du programme d'entraînement. La tenue et les chaussures doivent être appropriées.
- Les frères et sœurs ne doivent pas jouer, ni en bordure de glace, ni dans les gradins, ni dans le hall d'entrée de la patinoire.
- Les parents (sauf pour le groupe initiation) ne sont pas admis dans les gradins. Ils pourront regarder leurs enfants depuis le bar de la patinoire dès lors que celui est ouvert. Le bord de piste est interdit. Il est toléré que les parents attendent dans les vestiaires. Toutefois, lors des changements de groupes, il est demandé aux parents de quitter momentanément les vestiaires afin de ne pas surcharger inutilement l'espace.
- Pour la danse, l'accès des gradins est permis seulement pour la période du 1er au 7 du mois. Le bord de piste est interdit.
- On ne dérange pas les entraîneurs pendant les cours, on essaie de les rencontrer avant ou après, l'idéal étant de prendre rendez-vous avec ces derniers en cas de réel besoin.
- Les parents doivent rester dans les gradins et non pas en bordure de piste.
- Respect la propreté de la patinoire, des vestiaires, des casiers. Chaque patineur doit être attentif à la propreté générale des vestiaires et installations mises à disposition, que ce soit au club, ou en déplacement.
- A chaque anniversaire, les enfants peuvent apporter des surprises (bonbons, etc...).
- Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants à la fin des entraînements sans tarder.
- Sauf accord des membres du comité présents, le bureau du club est réservé aux seuls membres du comité. Les parents peuvent aller au bureau pour des renseignements, des démarches administratives, mais en aucun, ils ne pourront rester au bureau en dehors de ces situations précédemment décrites.

8.7. Annulation des cours

Le club a le devoir d'assurer les cours suivant le planning établi en début de saison, et ce jusqu'à la fin de la saison, sauf durant les vacances scolaires de Noël et les jours de fermeture fixés par les collectivités locales, ainsi qu'en cas de passages de tests et de compétitions. Le club n'est pas responsable des annulations de séances indépendantes de sa volonté, par exemple lors de manifestations exceptionnelles occupant la glace, lors de grève du personnel de la patinoire ou lors

de panne technique rendant la glace impraticable. Dans la mesure du possible, les informations sont relayées sur le site en temps réel et par voie d'affichage à la patinoire.

8.8. Organisation de stage

Le club peut organiser, en coordination avec la ligue ou la fédération, des stages durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été. Ces stages sont à fortiori payants. Ces stages peuvent s'adresser à tous les patineurs adhérents et licenciés du club, même non-inscrits en cours réguliers. Ces stages s'adressent également à tout patineur licencié de la fédération nationale de patinage de son pays, et assuré pour la pratique du patinage. Chaque demande d'inscription doit être accompagnée des preuves de licence et d'assurance nécessaires. Les inscriptions sont néanmoins soumises au nombre de places disponibles et/ou au niveau minimum requis.

Concernant les stages d'été se déroulant à la patinoire de Belfort ou pour les patineurs du club effectuant des stages dans d'autres villes, le montant de la licence devra être acquitté au plus tard au moment de la réception de la licence et à minima avant la participation au stage.

8.9. Responsabilité et accidents

Tous les adhérents sont pris en charge par le club pendant les séances officielles sur la glace ou les séances officielles hors glace comme par exemple, dans le cadre de la préparation physique (PPG). La responsabilité du club débute lorsque l'adhérent entre au début de la séance qui lui est destinée et s'arrête lorsque la séance est terminée.

L'adhérent ne peut ni pénétrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par un des entraîneurs diplômés du club. Tout accident se produisant sur la glace si les conditions précitées ne sont pas remplies est de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.

En cas d'accident, le club se doit de prévenir les secours par l'intermédiaire du personnel des installations sportives, des entraîneurs, ou d'un membre du comité. Le club s'engage également à prévenir, dans les plus brefs délais, la famille du patineur grâce aux différentes coordonnées que celle-ci a transmises au club. L'adhérent se doit de prendre une assurance permettant la pratique de ce sport. La FFSG propose une telle couverture, comprise dans la licence fédérale obligatoire.

Le club n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir en dehors des heures de glace.

Pour les cours et entraînements à la patinoire du club, en déplacement pour compétitions, les patineurs sont sous la responsabilité du club, entraîneurs et membres référents du club. Les consignes données par l'encadrement doivent être obligatoirement suivies par tous. Les parents accompagnants ne pouvant pas donner des consignes qui seraient contraires à celles définies par le club. Le non-respect des consignes peut entraîner des sanctions.

8.10. Perte et vol

Chaque adhérent est responsable de tout ce qu'il amène sur les lieux de pratique du club :

- à la patinoire pour les entraînements,
- lors de déplacements (stage, challenge, compétition, etc...).

Le club n'est pas assuré et ne peut être tenu pour responsable pour les pertes ou les vols au sein des locaux sportifs à notre disposition, y compris dans les vestiaires fermés.

D'une manière générale, tout objet trouvé pendant les heures de pratique, dans les vestiaires, ou à la patinoire, seront ramenés au bureau du club, où ils seront stockés.

A tout moment, il est possible de vérifier au bureau, avec un membre du comité, si parmi ces effets, se trouvent vos objets perdus.

8.11. communication

La communication est assurée tout au long de la saison par différents modes officiels :

- ✓ Affichage au tableau situé à côté des vestiaires,
- ✓ Site internet du club (<http://www.asmbdanseetballetsurglace.blogspot.fr/>),
- ✓ Papiers pouvant être distribués par des membres du comité,
- ✓ Papiers pouvant être distribués par des entraîneurs,
- ✓ Flashes infos sur la page Facebook du club.

Tous les adhérents se doivent de consulter et suivre les instructions qui pourront leur être communiquées.

Il existe une page Facebook « officielle » pour le club, mais ceci reste principalement un outil de promotion du club.

Le site internet est une mine d'information avec le livret d'accueil, les horaires des entraînements, les dates de compétitions, la composition du comité, une rubrique pour les petites annonces, etc...

Pour toutes les questions, les idées, les reproches et même les compliments.... N'hésitez pas à rencontrer les membres du comité.

9. COMPETITION, TESTS ET MEDAILLES

9.1. Inscriptions

L'inscription aux compétitions ou aux sessions de tests se fait sur proposition des entraîneurs.

La licence compétition et/ou extension est obligatoire à partir d'un niveau acquis selon le règlement fédéral pour participer aux compétitions et aux passages de tests.

L'inscription au passage de tests et médailles sera ferme et définitive dès réception du paiement et des documents nécessaires (licences, carnets de tests, ...) fournis impérativement un mois avant la date de la session.

Le passage des différents tests n'est pas gratuit. Leur coût est intégralement reversé à la Ligue.

Les droits sont acquis et sont remboursables uniquement sur motif médical grave.

L'accompagnement en compétition, tests et médailles est fixé en consensus avec l'organisation du planning du club.

9.2. Dates de compétitions

Le calendrier des compétitions est déterminé en début de saison, il est nécessaire de s'y conformer. Il peut être sujet à variation selon les performances sportives, les sélections par les instances régionales et nationales et les aléas d'organisation des compétitions en France. La pratique du patinage ou d'autres activités sportives intensives pendant les périodes de repos (stages d'été, pratiques de compétitions pendant l'année,...) doit être discutée et approuvée par les entraîneurs.

9.3. Inscriptions aux déplacements pour les compétitions

Dans la plupart des cas, le club organise les déplacements en compétitions (transport, hébergement et repas). Pour cela, il est demandé aux adhérents qui participent à un déplacement, de réserver soit la partie transport, soit la partie hébergement/repas, soit les deux. Pour simplifier la gestion de ces réservations, il ne sera **pas accepté de modification 48 heures après la communication des horaires de passage de chaque compétition.**

9.4. Frais de remboursements des patineurs en compétition nationale ou international

Pour les frais de déplacement en compétitions, les modalités de remboursement sont définies par le comité en début de saison en fonction des budgets prévisionnels.

Lors de certaines compétitions, il pourra être demandé aux patineurs d'avancer le prix de leurs repas ou de l'hébergement. Dans ce cas, les remboursements se feront sur présentation des factures : **justificatifs sont à remettre dans les 15 jours suivant la compétition au bureau à l'intention du trésorier ; à défaut, les frais ne seront pas remboursés.**

A l'issue de chaque déplacement, une facture est produite par le club. Les parents et ou tuteurs, doivent s'acquitter de leur factures dans les plus brefs délais. En cas de retard de paiement, le comité se réserve le droit de faire une relance. A la 2^{ème} relance des sanctions pourront être appliquées (voir la section sanctions / pénalités).

Afin de pouvoir bénéficier du remboursement, le patineur devra participer à l'ensemble de l'organisation mise en place par le club (ex : transport, repas et hébergement).

En fonction des résultats financiers, le comité directeur pourra modifier en cours d'année tout ou partie des informations de ce paragraphe.

9.5. Frais de remboursements des patineurs en compétition régionale

Pour les frais de déplacement en compétitions, des montants forfaitaires sont appliquées en fonction des lieux de chaque compétition. De manière exceptionnelle, ces frais seront modifiables pour des compétitions sortant de la zone habituelle. Ceci sera soumis à votation au comité. En fonction des heures de passage, le comité peut voter la prise en charge de frais d'hébergements.

En fonction des résultats financiers, le comité directeur pourra modifier en cours d'année tout ou partie des informations de ce paragraphe.

9.6. Accès aux vestiaires en compétition

Pour tout déplacement en compétition, l'accès aux vestiaires est restreint aux parents accompagnateurs et leur famille.

Suivant les clubs organisateurs, il peut être mis en place un système de badges. Dans ce cas-là, le club détermine au préalable, quels seront les membres du club et parents qui se verront attribuer un badge en fonction des besoins (maquillage, habillage, etc...).

En l'absence de badge, le club appliquera le même principe précité, afin de limiter l'accès aux vestiaires, et ce, pour favoriser un environnement calme et serein pour les compétiteurs.

10. LA CLASSE PATIN

Sur proposition des entraîneurs, des patineurs du groupe compétition peuvent intégrer la classe « patin » du collège Léonard de VINCI.

La participation à cette classe permet de bénéficier des cours dispensées pendant les heures de midi à 14h.

11. LES PARENTS ET LE BENEVOLAT

Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du club. Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative du club et

d'amener son énergie, ses connaissances, ses compétences, ses idées et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement, qu'elles soient quotidiennes ou plus exceptionnelles lors des différents événements de l'année.

Une large place est faite aux parents au sein du club. Ils peuvent également s'investir et participer à l'organisation de différentes manifestations qui se déroulent à la patinoire de Belfort (compétitions régionales, nationales, galas, etc..). Bref tout le monde a sa place au club.

Le comité Danse et Ballet sur Glace est composé exclusivement de parents et patineurs bénévoles qui œuvrent tout au long de l'année à la bonne marche du club (comptabilité, organisation des compétitions, organisation du gala, communication, gestion du site Internet, photos des compétitions ...).

Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles, en particulier le Président, le bureau et/ou le comité directeur se réservent le droit de refuser la participation aux tâches bénévoles de personnes ayant entravé la bonne marche du club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du club et de ses adhérents.

Il est entendu que l'aide apportée par les parents reste par définition du bénévolat. Sauf décision(s) préalable(s), validée(s) par le comité, toute aide ne pourra donner droit à une réduction de cotisation ou autre avantage quel qu'il soit.

12. SPECTACLE / GALA DE FIN DE SAISON

A la fin de chaque saison, le club organise un gala-spectacle ouvert à tous les patineurs. Il a pour but de présenter aux parents les acquisitions faites en cours d'année. Un comité gala, sous l'égide du comité est créé spécifiquement pour l'organisation de cette manifestation.

Contrairement au comité directeur, tout parent peut bénévolement, intégrer le comité Gala, et prendre part à l'un des pôles. Il n'est pas nécessaire d'avoir une licence pour faire partie de ce comité Gala.

Pour valider leur participation à ce Gala, les patineurs doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription, accompagné du chèque de règlement. Le non-respect des dates limites de dépôt des dossiers d'inscription, peut entraîner le refus d'inscription.

13. SANCTIONS / EXCLUSIONS A L'ENCONTRE DES MEMBRE AFFILIES

Les sanctions à l'encontre des membres sont régies par le règlement disciplinaire de la Fédération Française des Sports de Glace.

13.1. Suspensions ou exclusions provisoires

Les conditions générales de suspension ou exclusion provisoire du club, ou d'une des sections :

- Manque de respect envers les autres patineurs, les entraîneurs, les membres du club et les employés Municipaux.
- Avoir un comportement antisportif.
- Non-paiement de ces cotisations / factures, malgré des rappels de la part du club.
- Non-respect du nombre d'entraînements et de compétitions minimum.
- Manque d'assiduité.
- Non-respect du calendrier sportif établi.

➤ Comportement dangereux sur la glace

En cas de nécessité, une exclusion provisoire conservatoire peut être prononcée par un membre du bureau et/ou du Président du club. Dans ce cas, le comité directeur devra se prononcer au plus vite dans le cadre d'une procédure normale de régularisation.

13.2. Exclusion définitive

Les conditions générales d'exclusion du club, ou d'une des sections :

- Ne plus remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club.
- Avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vols, dégradations, violences verbales et/ou physiques, menaces, insultes.
- Avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui.
- Avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les entraîneurs, initiateurs ou membres du bureau du club.
- Dopage.

L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des membres présents du comité directeur s'il estime que le comportement de l'adhérent au sein du club en contraire et/ou entrave le bon fonctionnement du club et relève d'une ou plusieurs conditions précitées.

La délibération du comité directeur sera valable si le quorum est atteint, soit la moitié de ses membres. Dans cette éventualité, l'adhérent devra obligatoirement être convoqué lors d'une réunion extraordinaire pour s'expliquer avant que le comité n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent pourra se faire assister par un autre adhérent de son choix non soumis au vote d'exclusion.

13.3. Dopage

Les dispositions relatives à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants font l'objet du règlement fédéral FFSG de lutte contre le dopage, l'ASMB Danse et Ballet sur Glace se conforme à ces dispositions et règlements.

Le club se réserve le droit de faire effectuer des contrôles anti-dopage tout au long de la saison.

A noter que pour la pratique du Ballet sur Glace, le contrôle positif d'un patineur peut invalider le résultat de l'équipe lors d'une compétition.



Retrouvez toutes les informations (ex. ; horaires d'entraînements, etc ..) et les actualités du club tout au long de l'année sur le site Internet
www.asmbdanseetballetsurglace.blogspot.fr

Autres liens

Fédération Française des Sports de Glace

<http://www.ffsg.org/>

Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace

<http://www.csndg.org/>